



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2013
A 18 HEURES 30
EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 07/05/2013

L'an deux mil treize,
le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Vice-Présidente du Conseil Général de l'Oise.

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjoint ;

Messieurs TIAR, FOREST, WALLYN, Mesdames SEGUIN, DEFFAUX, BIOUGNE, BOYERE, MAILLET Messieurs VAN PRAET, DESQUILBET, Madame SOENEN, Messieurs ESTAGER, TOURE, SCHMIT.

Etaient absents :

Madame RIVIERE ayant donné pouvoir à Madame DEVAUX,
Madame FORTANE ayant donné pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC,
Messieurs BEX, BERENGER, STUYVAERT.

Monsieur DESQUILBET est élu secrétaire de séance.

Avant le début des débats, Mme le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Patrick BEX et demande à l'ensemble des conseillers présents de respecter une minute de silence en l'honneur de cet homme engagé politiquement et auprès des associations et notamment la M.J.C.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Arrivée de M. TOURE à 18h45.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Signature d'une convention de formation avec le Groupe Territorial.
- Contrat de location de l'exposition « Dessine-moi la Terre : maquettes, cartes et plans » avec l'association Anim'Expo.
- Signature d'un contrat de prestation de services avec la société France Fêtes 2000.
- Signature d'un contrat de prestation de services avec la société France Fêtes 2000.
- Signature d'un avenant au contrat de financement avec la mutuelle CCMO.
- Renouvellement du contrat de dématérialisation des marchés publics.
- Contrat de nettoyage des vitres et des bouches d'aération des bâtiments communaux.
- Contrat de mise à disposition d'une benne, collecte et traitement.
- Signature d'un contrat de prestation avec l'association Wildfire-Artifice.
- Signature d'un contrat avec un cabinet de conseil en assurances.
- Tarifs du séjour Jeunesse.
- Approbation du choix de la Société d'Aménagement de l'Oise dans le cadre de la mission d'études préalables à la création d'un pôle intergénérationnel sur le site de la SGB.
- Signature de la convention de prestation de services pour la projection du cinéma plein air.
- Réservation de places pour le Festival Les Francofolies 2013.
- Location d'un minibus pour le séjour d'été du service Jeunesse.
- Modification des tarifs 2013.

- Tarifs du cinéma de plein air du 5 juillet 2013.
- Assurance de l'exposition « Dessine-moi la Terre : maquettes, cartes et plans ».
- Contrat d'animation musicale pour la Fête des Voisins sur le territoire de la ville de Mouy.
- Contrat d'animation pour la Fête des Voisins sur le territoire de la ville de Mouy.

3/ Affaires intercommunales

- **Approbation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Communauté de Communes du Clermontois.**

Considérant le Code Général des Impôts article 1609 nonies C IV relatif aux modalités d'organisation de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Clermontois à Mouy, Bury et Catenoy,

Considérant que deux mécanismes existent pour faire converger les taux de CFE des communes vers le taux intercommunal,

Considérant l'adoption à l'unanimité du mécanisme alternatif de convergence des taux par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au mécanisme alternatif de convergences des taux de contribution foncière des Entreprises des communes de Mouy, Bury et Catenoy et de la Communauté de Communes du Clermontois.

Mme le Maire explique que les entreprises du Clermontois vont passer à un taux de 25,46 % et que les taux de CFE de Bury et de Mouy (28,50 %) vont baisser.

M. SCHMIT s'inquiète en raison de la contestation de Bury quant à son intégration au Clermontois et de l'emballlement des décisions que nous présentons successivement au Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que nous sommes obligés de nous organiser au sein de l'intercommunalité.

M. MALBRANC explique que, malgré le recours de Bury contre la décision du Préfet, les élus burysiens participent à toutes les décisions du conseil communautaire.

**Adopté à l'unanimité.
Abstention de M. SCHMIT.**

➤ **Transfert de la compétence « Portage de repas » à la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.**

Considérant le Code Général des Impôts article 1609 nonies C IV relatif aux modalités d'organisation de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Clermontois relative au transfert de la compétence « portage de repas à domicile » du 25 octobre 2012,

Considérant la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges Transférées réunie le 5 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la répartition des montants des charges transférées suivante :

Communes	Montant annuel 2013 (avril à décembre 2013)	Montant annuel à compter de 2014
Agnetz	2 863,26	3 817,68
Ansacq	263,61	351,48
Breuil-le-Sec	2 335,77	3 114,36
Breuil-le-Vert	2 822,85	3 763,80
Bury	2 965,16	3 953,55
Cambronne-les-Clermont	1 032,75	1 377,00
Catenoy	0,00	0,00
Clermont	10 510,02	14 013,36
Erquery	525,69	700,92
Etouy	790,38	1 053,84
Fitz-James	2 448,63	3 264,84
Fouilleuse	106,38	141,84
Lamécourt	218,07	290,76
Maimbeville	359,28	479,04
Mouy	5 301,41	7 068,54
Neuilly sous Clermont	1 652,40	2 203,20
Nointel	1 003,86	1 338,48
Rémécourt	87,75	117,00
Saint Aubin sous Erquery	318,42	424,56

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mutualisation des services de la ville au profit de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.**

Considérant les transferts de compétences de la commune à la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que les services de l'intercommunalité ne sont pas à l'heure actuelle suffisamment développés pour garantir la continuité des services publics transférés et ceci, malgré le transfert de personnel afférent aux compétences Petite Enfance et Bâtiments d'intérêt communautaire,

Considérant que cette situation est due à la taille de la commune de Mouy et à la nécessité pour le Pays du Clermontois de s'adapter à une organisation multipolaire,

Considérant que la ville de Mouy dispose des moyens humains et logistiques pour garantir cette continuité du service public,

Considérant ainsi que la ville de Mouy peut mettre à disposition de la Communauté de Communes du Clermontois contre facturation les services suivants :

- ✓ Le gros entretien des locaux et des espaces verts et la maintenance de la maison de l'enfance Françoise Dolto, du gymnase et du dojo,
- ✓ L'entretien et la maintenance du bâtiment mis à disposition de l'école de musique,
- ✓ La prise en charge des fluides de l'école de musique,
- ✓ Le nettoyage des locaux de l'école de musique,
- ✓ Le nettoyage estival et complet de la Maison de l'Enfance,
- ✓ Le remplacement des personnels d'entretiens ménagers des bâtiments transférés,
- ✓ L'appel au prestataire de collecte des colonnes de tri du verre en cas de carence de celui-ci,
- ✓ La mise à disposition d'un lieu de stockage pour les D3E collectés sur le territoire, le tri de ces déchets et l'appel au prestataire désigné par le SYMOVE pour le traitement,
- ✓ La distribution en Mairie des sacs de tri à la population,
- ✓ La mise à disposition des mini-bus et bus municipaux pour les besoins en transports de la Maison de l'Enfance ou de l'école de musique,

Considérant que cette situation est temporaire et nécessite la rédaction d'une convention de mutualisation d'une durée d'une année révisable à chaque 1^{er} janvier selon les besoins du Pays du Clermontois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des services municipaux au profit de la Communauté de Communes du Clermontois.

Monsieur ESTAGER, du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy », en son nom et celui de Madame SOENEN, fait la déclaration suivante :

- approuvent la mutualisation des services municipaux, à titre payant et provisoire, au profit de la Communauté de communes du Clermontois afin de lui permettre d'organiser la continuité du service public liée au transfert de compétences,

- réaffirment leur opposition à toute délocalisation sur Clermont des activités d'enseignement de l'école de musique, telle que peut le laisser craindre l'expression du texte soumis au vote : « la mise à disposition des mini-bus et bus municipaux pour les besoins de transports ou de l'école de musique »,

- souhaitent que l'intercommunalité puisse assumer pleinement le transfert de compétences et notamment participer au financement du Pôle Intergénérationnel sur le site de la S.G.B. »

Mme le Maire estime que la dernière partie est un vœu pieux. Elle ajoute que la ville va devoir abandonner l'idée de déplacer l'école de musique dans le projet S.G.B. car c'est dorénavant au Clermontois d'organiser de nouveaux locaux pour la mise en œuvre de cette compétence. Le site S.G.B. sera suffisamment rempli avec des compétences municipales.

Elle précise néanmoins que l'école de musique sera toujours présente à Mouy, le Clermontois en ayant pris l'engagement. Cette collectivité recherche actuellement de nouveaux locaux pour ce faire. L'expression « mise à disposition des mini-bus et bus » exprime les besoins de la Maison de l'Enfance et éventuellement de l'école de musique pour des sorties ponctuelles comme les sorties en forêt de la Maison de l'Enfance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Affaires personnel communal

➤ Créations et suppressions de postes.

Considérant la réussite de deux agents au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe,

Considérant le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe détenu par ces agents,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Attaché Territorial,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le profil professionnel de ces agents à leur poste,

Considérant le recrutement prochain d'un Rédacteur Territorial,

Considérant la réorganisation des services,

Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe,

Considérant que cet agent détient le grade de Technicien Territorial,

Considérant la nécessité de créer ces postes,

Il est proposé, au Conseil Municipal, de :

- Créer deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013,
- Supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2013,

- Créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013,
- Créer un poste d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 2 juin 2013,
- Créer un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2013,
- Créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013,
- Supprimer un poste de Technicien Territorial à compter du 1^{er} juillet 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires vers un temps de travail à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2013.**

Considérant l'existence d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires,

Considérant la réorganisation des services et les nouvelles missions confiées à l'agent qui occupe ce poste,

Considérant la nécessité d'augmenter son temps de travail,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} juin 2013, de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires vers un temps d'emploi de 35 heures.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Approbation du transfert de personnel vers la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.**

Considérant l'intégration de la commune de Mouy à la communauté de communes du Pays du Clermontois au 1^{er} janvier 2013,

Considérant le transfert de la compétence « petite enfance » au 1^{er} juin 2013 vers la communauté de communes du Pays du Clermontois,

Considérant le transfert de la compétence « sport » au 1^{er} juin 2013 vers la communauté de communes du Pays du Clermontois,

Considérant que la liste du personnel transféré est établie comme suit :

Catégorie	Grade	Nom	Statut	Temps d'emploi
B	Educateur Chef de Jeunes Enfants	CONSTANT Agnès	Titulaire	Temps complet : 35h
B	Educateur de Jeunes Enfants	PERNA Séverine	Titulaire (en congé parental)	Temps complet : 35h
B	Educateur de Jeunes	BILLEMONT	Non titulaire	Temps non

	Enfants	Charlotte		complet : 28h + remplacement sur congé parental : 7h
C	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	PEDERSEN Sandrine	Titulaire	Temps complet : 35h (exerçant ses fonctions à temps partiel 80%)
C	Agent de maîtrise	PINTE Isabelle	Titulaire	Temps complet : 35h
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	DEBRAINE Nadège	Titulaire	Temps complet : 35h
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	LEJEUNE Laurence	Titulaire	Temps complet : 35h
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	MORCELET Sandrine	Non titulaire remplaçant	Remplacement sur congé parental : 21h + remplacements ponctuels
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	LAFaix Martial	Titulaire	Temps complet : 35h

Considérant que la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, a émis un avis favorable en date du 2 avril 2013,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, a émis un avis favorable en date du 4 avril 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert du personnel vers la Communauté de Communes du Pays du Clermontois à compter du 1^{er} juin 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Affaires urbanisme

- **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'assistance et de conseils avec le CAUE.**

Mme le Maire donne la parole à M. MEUCCI.

Considérant la volonté municipale de revoir toute la politique de fleurissement de la commune,

Considérant la création d'une commission « Fleurissement »,

Considérant la volonté municipale de missionner le CAUE de l'Oise dans le cadre de la mise en place de ces nouvelles pratiques d'aménagement végétal,

Considérant que cette prestation s'articule autour des points suivants :

- Définition des principes généraux d'aménagement,
- Applications de ces principes,
- Visites de sites,
- Présentation des nouvelles orientations,

Considérant que ce partenariat nécessite une participation financière d'un montant de 1.600 euros,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par le biais d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance et de conseils avec le CAUE de l'Oise et d'approuver le versement de la contribution.

Adopté à l'unanimité.

Abstention de M. ESTAGER et Mme SOENEN.

- **Incorporation des parcelles AH 10 et AL 27 présumées vacantes et sans maître dans le domaine privé communal.**

Considérant qu'à l'occasion de la revalorisation économique du site ZF SACHS situé au lieu-dit « Les Grandes Jachères » avenue du 8 mai 1945, une anomalie a été constatée,

Considérant que les parcelles AH 8, AH 9, AH 10, AH 11 et AH 38 sur lesquelles est implanté le site industriel, appartiennent au groupe ZF SACHS à l'exception de la parcelle AH 10,

Considérant que la parcelle AH 10 appartient à Monsieur Joseph Auguste MANSARD également propriétaire de la parcelle AL 27 située au lieu-dit « Les Côtes de la Logette »,

Considérant que selon notre logiciel des données cadastrales, Monsieur Joseph Auguste MANSARD est domicilié au 97, rue Chevallier à Levallois-Perret (92300),

Considérant que la mairie de Levallois-Perret nous indique que Monsieur Joseph Auguste MANSARD est décédé le 12 mai 1937,

Considérant que le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant qu'il importe de régulariser cette situation afin de ne pas compromettre la revitalisation du site ZF SACHS,

Considérant que l'article 713 du Code Civil dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Considérant que les biens vacants sans maître sont acquis par la commune à l'issue d'une procédure décrite à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat et l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération n° 64/11 en date 11 mai 2011 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à engager cette procédure d'acquisition des biens vacants sans maître,

Considérant les résultats de l'enquête préalable relative à la propriété des parcelles AH 10 et AL 27 diligentée par le Maire,

Considérant que Monsieur Joseph Auguste MANSARD est né le 14 février 1871 à Liancourt (60140) et est décédé le 12 mai 1937 à Levallois-Perret (92300),

Considérant que Monsieur Joseph Auguste MANSARD avait contracté mariage le 26 juillet 1899 à Neuilly-en-Thelle (60530) avec Françoise Josèphe JUBERT née le 24 novembre 1875 à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant que Madame Françoise Josèphe JUBERT est décédée le 9 janvier 1936 à Paris (75013),

Considérant que le contrat de mariage signé par les époux MANSARD devant Maître TOURILLÉ, notaire à Neuilly-en-Thelle ne mentionne aucune indication relative aux parcelles AH 10 et AL 27,

Considérant que les actes de décès des époux MANSARD révèlent que ces derniers demeuraient à Levallois-Perret au moment de leur décès,

Considérant qu'aucune naissance issue de cette union ne figure dans les registres des communes de Neuilly-en-Thelle et de Levallois-Perret jusqu'en 1936,

Considérant qu'aucun notaire de Levallois-Perret n'a réglé la succession des époux MANSARD,

Considérant que selon la Conservation des Hypothèques de Clermont aucune formalité concernant les parcelles AH 10 et AL 27 n'a été publiée au fichier immobilier depuis le 1^{er} Janvier 1961,

Considérant qu'aucune inscription relative aux parcelles AH 10 et AL 27 ne figure au registre des formalités hypothécaires aux archives départementales,

Considérant que selon le Centre des Finances Publiques de Clermont, aucune taxe foncière n'a été acquittée pour ces deux parcelles depuis 2008,

Considérant l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2012 constatant que les parcelles AL 17 et AH 10 n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pris après l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 22 mars 2012,

Considérant la notification de l'arrêté municipal au sous-préfet de Clermont en date du 25 juillet 2012,

Considérant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal du 25 juillet 2012 au 25 janvier 2013,

Considérant la notification de l'arrêté municipal au dernier domicile connu du propriétaire en date du 30 juillet 2012,

Considérant la notification de l'arrêté municipal à l'exploitant du site ZF SACHS en date du 31 juillet 2012,

Considérant la publication de l'arrêté municipal au « Bonhomme Picard » en date du 1^{er} août 2012,

Considérant la publication de l'arrêté municipal au « Courrier Picard » en date du 4 septembre 2012,

Considérant que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé vacant et sans maître et peut être acquis par la commune,

Considérant que le délai de 6 mois a commencé à courir à compter du 4 septembre 2012,

Considérant que les parcelles AH 10 et AL 27 sont donc présumées vacantes et sans maître depuis le 4 mars 2013,

Considérant que l'incorporation des biens présumés vacants et sans maître dans le domaine communal est décidée par délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du Maire,

Considérant que la délibération doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle les biens sont présumés vacants et sans maître,

Considérant la note explicative et les plans joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer les parcelles AH 10 et AL 27 présumées vacantes et sans maître dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette incorporation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'exécution et au financement d'aménagements réalisés sur un terrain SNCF situé place de la Gare à Mouy.**

Considérant que, dans le cadre d'un programme de modernisation de ses infrastructures et notamment de ses infrastructures de transport, la Ville de Mouy va réaliser l'aménagement de la place de la gare de Mouy-Bury (place Pierre Séward) pour une meilleure prise en compte de l'interface ville/gare,

Considérant que la consistance des travaux réalisés a été définie en collaboration avec les services de la SNCF afin de répondre au mieux aux besoins des voyageurs en termes d'intermodalité, fonctionnalité et accueil/confort,

Considérant que les travaux consisteront à réorganiser la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le site de la gare afin de satisfaire les besoins d'intermodalité propres à

l'agglomération de Mouy dont notamment les espaces taxis, dépose-minute, autobus, vélos...

Considérant que cette opération a également pour but de contribuer au développement du transport collectif ferroviaire,

Considérant que le Contrat de Projet Etat - Région 2007-2013 prévoit une opération d'amélioration de l'accès aux trains sur l'axe Creil-Beauvais,

Considérant que les travaux de l'opération de modernisation des installations voyageurs de l'axe Creil-Beauvais sont conformes aux orientations du Contrat de Projet Etat - Région 2007-2013 qui prévoit l'amélioration de l'accessibilité aux trains pour les personnes à mobilité réduite à partir des gares et des haltes ferroviaires de l'axe Creil-Beauvais,

Considérant que cette amélioration de l'accessibilité est menée à bien dans le cadre d'une opération plus large de modernisation des installations voyageurs de cet axe,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Commune de Mouy est amenée à devoir réaliser des aménagements sur un terrain de la SNCF situé devant la gare de Mouy-Bury,

Considérant que l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée précise que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant la nécessité de signer une convention entre les deux parties,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'exécution et au financement d'aménagements réalisés sur un terrain SNCF situé place de la Gare à Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires jeunesse

- **Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise en place d'un P.E.L axé sur la médiation et le savoir-être.**

Mme le Maire donne la parole à Mme AFFDAL-PUTFIN.

Considérant que, dans le cadre de sa politique éducative et en vue de contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement culturel des élèves, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un projet éducatif territorial dont l'un des volets vise au développement des projets éducatifs locaux (P.E.L.),

Considérant que le département a décidé de soutenir, par un P.E.L axé sur la médiation et le savoir-être, les actions mises en place par la commune de Mouy en partenariat avec le collège Romain Rolland à Mouy,

Considérant que cette action est menée au sein du service Jeunesse,

Considérant que les jeunes travailleront sur la représentation de leur quartier et de la ville sous forme d'ateliers réguliers,

Considérant qu'ils interrogeront ensuite d'autres habitants et retranscriront toutes ces informations sous la forme de mini reportage « micro-trottoir »,

Considérant que le département subventionne cette opération à hauteur de 36% du coût de l'action, soit une subvention d'un montant de 750 euros,

Considérant la nécessité de signer une convention entre les deux parties,

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention pour la mise en place d'un P.E.L. axé sur la médiation et le savoir-être.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation de la charte du Conseil Municipal des Jeunes.**

Considérant la délibération n° 191/08 du 17 décembre 2008 créant un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2009,

Considérant qu'un second CMJ a été mis en place en 2011 pour un mandat de 2 ans,

Considérant que le mandat de ce conseil est arrivé à son terme,

Considérant que cet organe consultatif était jusqu'à présent ouvert aux jeunes de 14 à 20 ans et qu'il convient de réduire l'âge de candidature de 13 à 18 ans,

Considérant la mise en place de règles écrites lors du second mandat,

Considérant donc le besoin de renouveler cette charte,

Considérant le document joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes pour un nouveau mandat de 2 ans,
- d'adopter la charte du Conseil Municipal des Jeunes telle que jointe à la présente note.

M. ESTAGER ne comprend pas la formulation du dernier paragraphe de l'article 3.1.1. Il le trouve ambigu. Il demande son retrait.

Mme le Maire, Mme AFFDAL-PUTFIN et les élus présents acceptent le retrait.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés la charte présentée sans le dernier paragraphe de l'article 3.1.1.

7/Affaires scolaires

- **Autorisation donnée au Maire de signer une convention de participation financière entre la commune de Pont Sainte Maxence et la commune de Mouy pour la scolarisation à Mouy d'un enfant domicilié à Pont Sainte Maxence.**

Madame le Maire donne la parole à Madame MASCRE.

Considérant la scolarisation à Mouy d'une enfant domiciliée à Pont Sainte Maxence durant l'année scolaire 2011-2012,

Considérant que le montant des frais de scolarité pour cette année scolaire s'élève à 884,67 euros,

Considérant la délibération n° 2013-037 en date du 11 mars 2013 de la ville de Pont Sainte Maxence approuvant le versement de ces frais de scolarité,

Considérant la volonté de la commune de Pont Sainte Maxence d'acter cet accord par une convention financière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre la commune de Mouy et de Pont Sainte Maxence.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Approbation des frais de scolarité 2012-2013.**

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures et scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 918,79 € par enfant pour l'année scolaire 2012-2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 918,79 € par enfant à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2012-2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification du règlement du Centre de Loisirs.**

Considérant la volonté municipale de proposer un service d'accueil de loisirs de qualité dont la tarification est basée sur les capacités financières de chacun,

Considérant que, malgré cette adaptation des tarifs et la part importante de la prise en charge par la collectivité du coût de revient du service, le nombre d'impayés grandit chaque année,

Considérant qu'une part des impayés n'est pas due au manque de ressources des familles mais à l'insouciance de certains parents,

Considérant que le paiement à terme échu n'est plus adapté pour agir contre les prestations non payées et devant ainsi être admises en non-valeur,

Considérant ainsi la nécessité de mettre en place un système de paiement avant démarrage de l'accueil de loisirs,

Considérant la volonté de renforcer nos modalités d'accueil des enfants nécessitant une attention particulière en raison d'une allergie ou d'un problème de santé,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de l'accueil de loisirs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

- Article 2 : « *Pour l'accueil de juillet : les réservations se feront à la semaine. Ces semaines sont définies au moment de l'inscription. Aucune modification de l'emploi du temps de l'enfant ne sera acceptée durant l'accueil de loisirs sauf exception prévue à l'article 9 comme la maladie.* »

- Article 6 : Ajout au dernier paragraphe : *La famille remettra le PAI à la M.J.C.*

- Article 8 : « *Le règlement s'effectuera auprès du service scolaire de la Mairie de Mouy. Il aura lieu à terme échu entre le 1^{er} et le 10 du mois* » est modifié par « *Le règlement s'effectuera auprès du service scolaire de la Mairie de Mouy. Il aura lieu en 3 paiements dont au moins 2 devront être versés avant le début de l'activité. Le dernier paiement s'effectuera à terme échu et permettra de régulariser les éventuelles absences autorisées. Si les deux premiers paiements n'ont pas été effectués avant le début de l'accueil de loisirs, l'enfant ne sera pas accepté au sein du service.* »

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. TOURE demande, malgré son retard, à être associé à l'hommage rendu à M. Patrick BEX en début de Conseil Municipal.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de l'invitation formulée par l'association Jeunesse de Coincourt pour la commémoration du 19 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h26.

Le secrétaire de séance Monsieur Christophe DESQUILBET	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Jean-Luc MALBRANC
Martine FRAPPART	Dominique MEUCCI	Christine MASCRE	Salim LTEIF
Corinne FERRER	Layla AFFDAL-PUTFIN	Odette SEGUIN	Ange TIAR
Claude FOREST	Michel WALLYN	Bernadette DEFFAUX	Annie RIVIERE
Martine FORTANE	Denise BIOUGNE	Corinne BOYERE	Martine MAILLET
Bruno VAN PRAET	Bruno GREMY	Christophe DESQUILBET	Colette SOENEN
Jean ESTAGER	Patrick BEX	Lamine TOURE	Gérald BERENGER
François SCHMIT	Jacques STUYVAERT		